



Vaudreuil-Dorion

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'avenir est ICI

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Adoption du Règlement n° 1821 sur la protection de la ressource en eau

Vaudreuil-Dorion, le 17 mai 2022 – Le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté hier soir le Règlement n° 1821 sur la protection de la ressource en eau. Ce nouveau règlement remplace le Règlement n° 1623 sur l'utilisation extérieure de l'eau potable ainsi que les Règlements n°s 1505 et 1760 et l'article 3.2 du Règlement n° 1216. En vigueur toute l'année, il a pour but d'encadrer l'utilisation de la ressource en eau afin de la protéger et de limiter les abus. Il s'applique à l'ensemble des propriétés desservies par le réseau d'aqueduc.

Parmi les nouveautés : l'amende en cas d'arrosage abusif est doublée et atteint maintenant, pour une première infraction, 500 \$ pour un particulier et 1000 \$ pour une entreprise. L'arrosage abusif comprend entre autres l'arrosage de la pelouse et des végétaux lorsqu'il pleut ou que le sol est détrempé et le lavage d'un stationnement, d'une allée d'accès ou d'un patio sans permis. Tout usage abusif ou gaspillage de l'eau potable devra cesser immédiatement au moment où un représentant de la Ville en fera la constatation. Celui-ci pourra d'ailleurs interrompre l'alimentation de l'arrosage extérieur, le remplissage de la piscine, le nettoyage ou toute autre activité non autorisée.

En ce qui a trait aux piscines résidentielles, leur mise à niveau, leur démarrage et le lavage à contre-courant suivi d'une mise à niveau devront maintenant être effectués selon l'horaire suivant : adresses paires les lundis, jeudis et samedis ; adresses impaires les mardis, vendredis et dimanches. À noter qu'une piscine démontable de plus de 60 centimètres de haut peut être remplie une seule fois par année. Par la suite, un traitement de l'eau doit être prévu.

« Si nous sommes obligés de mettre en place une réglementation comme celle-ci, c'est parce qu'on constate chaque été une consommation excessive de l'eau potable. Notre usine en produit amplement, là n'est pas la question. Par contre, il est indécent de la gaspiller alors que 2,2 milliards de personnes n'y ont même pas accès ailleurs dans le monde. L'an dernier, à certaines périodes, la consommation en eau équivalait à celle d'une population de 120 000 citoyens alors que nous sommes 43 000. Déjà depuis deux semaines, elle est passée de 14 000 mètres cubes d'eau en 24 heures à plus de 19 000. Ces chiffres, tout le monde est en mesure de les constater à même le site Web de la Ville », a commenté le maire Guy Pilon. « L'eau est une ressource indispensable, mais pas inépuisable. Il faut cesser le gaspillage! »

La surconsommation résidentielle en eau à Vaudreuil-Dorion peut totaliser 1 200 000 \$ par année en frais d'exploitation supplémentaires. À lui seul, l'arrosage des pelouses peut représenter jusqu'à 50 % de la consommation d'eau potable résidentielle des municipalités.

Arrosage de la végétation

L'arrosage d'un aménagement paysager est autorisé en tout temps. Les heures d'arrosage de la pelouse restent les mêmes :

- Adresses paires :
 - Arrosage manuel et mécanique : lundi et jeudi, 20 h à 22 h
 - Arrosage automatique : lundi et jeudi, 2 h à 4 h
- Adresses impaires :
 - Arrosage manuel et mécanique : mardi et vendredi : 20 h à 22 h
 - Arrosage automatique : mardi et vendredi, 2 h à 4 h

Pour l'arrosage d'une nouvelle végétation, il est nécessaire d'obtenir un permis. La demande peut être réalisée en ligne sur le site Web de la Ville. Ce permis est maintenant tarifé au coût de 20 \$ et aucun permis n'est valide pour la période du 1^{er} juillet au 31 août. Seulement 150 permis peuvent être délivrés simultanément et tout arrosage de terrains ne peut être fait avec plus d'un boyau d'arrosage à la fois.

Le Règlement n° 1821 peut être consulté sur le site Internet de la Ville au ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.